DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES A.S.A. DU CANAL DE GAP 2842.3

DOCUMENT AFFICHE DU 10/01 AU 24/01/2025

Nombre de syndics en exercice : 10+4
Nombre de présents ou représentés : 10+1
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT Séance du 09 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 10h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Étaient présents: Bernard CLAVEL, Claude NEBON, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Jean François TOURRES, Joël REYNIER (Suppléant),

Étaient excusés et représentés: Rémy QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), René EYMERY (Pouvoir donné à Monique PARA),

Assistaient sans voix délibérante: De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Monique PARA,

Objet : Annulation de l'appel d'offre cloutage rive droite combe de bonne – Rocade de Gap

Monsieur le Président rappelle que des études et un appel d'offres ont été lancés afin de faire procéder au cloutage des parois de la combe de Bonne qui dominent la canalisation en DN 800.

Le Président ajoute que cet appel d'offres est conforme aux orientations techniques données par l'expert désigné par le tribunal administratif de Marseille, M.Ceretti.

Monsieur le Président indique qu'il a été informé par le Directeur peu avant la fin de l'année 2024, et à l'issue d'une visite de terrain que ce dernier avait constaté que la DREAL PACA avait s'agissant des travaux de la Rocade de Gap, mis en œuvre des travaux de cloutage bien au-delà de ce qui avait été initialement engagé, dans le cadre de la concertation et en présence de M. Ceretti. Ces cloutages sont venus se développer jusqu'à proximité de la canalisation qui concerne l'ASA, et viennent remettre en cause le contenu de l'appel d'offres qui était en cours.

Monsieur le Président indique que le Directeur a pris l'initiative de faire interrompre la consultation pour ne pas avoir à établir un marché litigieux et remettant en cause l'essentiel de l'objet de la consultation.

Monsieur le Président sollicite les syndics pour que cette décision soit validée à postériori, à savoir l'annulation de l'appel d'offres en cours.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de donner un avis favorable à l'initiative prise par le Directeur d'annuler la consultation relative au marché de cloutage en rive droite de la combe de Bonne à Gap.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Monique PARA

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président Robert NEBON

